

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU COMMERCE DE DÉTAIL DE FRUITS ET LÉGUMES, ÉPICERIE ET PRODUITS LAITIERS (3244)

## VOS GARANTIES DE PRÉVOYANCE - PERSONNEL NON CADRE

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2011

GARANTIES				MONTANT	
<b>Capital décès (ou IPT : 100% par anticipation)</b>					
Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge				75% du salaire annuel brut	
Marié, concubin, pacsé sans personne à charge				100% du salaire annuel brut	
Célibataire, veuf, divorcé, marié avec une personne à charge				125% du salaire annuel brut	
Double effet				Doublement	
<b>Rente Éducation</b>					
Enfant jusqu'à 16 ans				15% du salaire de référence	
Enfant de plus de 16 ans jusqu'à 18 ans (ou jusqu'au 26 <sup>e</sup> anniversaire dans cas précis)				20% du salaire de référence	
<b>Rente Handicap</b>				<b>Rente viagère</b>	
Enfant reconnu invalide et à charge du salarié décédé (ou IPT)				500 € mensuel	
<b>Mensualisation</b>					
Ancienneté	Délai de carence	Maladie ou accident de trajet		Accident du travail ou maladie professionnelle	
		1 <sup>re</sup> période Indemnisation à 90%	2 <sup>e</sup> période Indemnisation à 66,66%	1 <sup>re</sup> période Indemnisation à 90%	2 <sup>e</sup> période Indemnisation à 66,66%
0 à 1 an	-	-	-	40 jours	30 jours
1 an	7 jours	30 jours	30 jours	40 jours	30 jours
3 ans	7 jours	40 jours	30 jours	50 jours	40 jours
5 ans	5 jours	50 jours	40 jours	60 jours	50 jours
10 ans	2 jours	60 jours	50 jours	70 jours	60 jours
15 ans	2 jours	70 jours	60 jours	80 jours	70 jours
20 ans	2 jours	80 jours	70 jours	90 jours	80 jours
25 ans	2 jours	90 jours	90 jours	100 jours	90 jours
<b>Incapacité</b>				<b>66,66% du salaire de référence (TA - TB)</b>	
En relais de la mensualisation, prolongation de la dernière période d'indemnisation jusqu'au 1095 <sup>e</sup> jour ou reconnaissance de l'invalidité					
Franchise de 180 jours pour les salariés n'ayant pas un an d'ancienneté					
<b>Invalidité</b>					
Lors de la reconnaissance de l'invalidité par la Sécurité sociale et à compter du 1 096 <sup>e</sup> jour					
Invalidité de 1 <sup>re</sup> catégorie				60% de la rente prévue en 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie	
Invalidité de 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie				60% du salaire de référence	

